



WWF® for a living planet®



Demandes prioritaires du WWF pour la 10ème Conférences des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP 10) 18 – 29 octobre, Nagoya, Japon

Document de position

Les Parties à la CDB doivent utiliser au mieux 2010, l'Année internationale de la biodiversité.

2010, l'Année internationale de la biodiversité offre une occasion unique dans cette décennie pour renforcer le travail de la Convention sur la diversité biologique en vue d'atteindre ses trois objectifs.

Si 2010 ne sera pas l'année de l'arrêt de la perte de la biodiversité, elle doit être l'année durant laquelle les gouvernements prennent acte des réalités en ce qui concerne la biodiversité et ses bénéfices pour le bien être des personnes, la société et l'économie. Les habitats naturels et les espèces sont des fondements de l'économie globale et supportent des millions de personnes qui dépendent des forêts, de la pêche, et des zones humides pour leurs moyens d'existence.

La COP 10 sera une réunion déterminante pour la CDB. Si les parties adoptent un Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation, un Plan Stratégique ambitieux allant jusqu'à 2020 et une solide Stratégie de Mobilisation des ressources, alors la Convention sera renforcée en tant qu'instrument international pour s'attaquer à la perte de la biodiversité pour la décennie à venir.

Le WWF appelle les Parties contractantes à garantir les résultats suivants à la COP 10 :

- 1 Un nouveau Plan Stratégique avec une mission de mettre un terme à la perte de la biodiversité d'ici 2020 et un ensemble d'objectifs ambitieux pour la prochaine décennie** centrés sur la réduction de menaces spécifiques pour la biodiversité, l'accroissement des pratiques d'utilisation durables, l'amélioration de la mise en œuvre du partage des avantages, l'intégration de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans les secteurs clés, et le développement des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.
- 2 Un Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages** qui assure le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et reconnaissant les droits des populations indigènes et des communautés locales.
- 3 Une Stratégie de mobilisation des ressources ambitieuse** afin d'accroître les financements pour la biodiversité, établissant des objectifs clairs et des mécanismes pour les financements par les gouvernements, et éliminant les subventions nuisibles à l'environnement.
- 4 Des programmes de travail thématiques renforcés** pour les zones protégées et la diversité biologique côtière.
- 5 Une programme de travail conjoint sur la biodiversité et le changement climatique** qui améliorera les relations et explorera les co-bénéfices entre la CDB, la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), et la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification (CCD), établissant une série de principes de gouvernance et assurant que la biodiversité n'est pas affectée par les initiatives pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la CCNUCC.



WWF® *for a living planet*®



Demandes prioritaires du WWF pour COP 10:

1. La COP 10 adopte un nouveau Plan Stratégique pour la période 2011 à 2020.

Le WWF appelle les Parties à adopter un Plan Stratégique avec des objectifs ambitieux pour 2020 s'appuyant sur un solide ensemble d'indicateurs et de jalons.

Le WWF demande aux Parties d'inclure dans le Plan Stratégique la Mission et les Objectifs suivants :

Mission : D'ici 2020, la perte de la biodiversité est enrayée, les services écosystémiques et la biodiversité sont restaurés et leurs bénéfices sont totalement intégrés dans tous les aspects du développement. L'Empreinte Ecologique de l'humanité est en deçà de son niveau de l'an 2000.

Objectifs: d'ici 2020,

- **La prise en compte du « capital naturel » dans la comptabilité publique est appliquée par tous les gouvernements (référence à l'objectif 2 de la CDB)**

La prise en compte du capital naturel dans la comptabilité publique est une étape essentielle pour l'intégration de la biodiversité. Cela fournit un point de référence à partir duquel les gains et les pertes de l'économie nationale peuvent être mesurés, des données pour informer les décideurs, et une base pour les indicateurs appropriés (voir le rapport l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité pour les décideurs politiques « [TEEB for Policy Makers](#) » [Chapitre 2](#)).

- **L'objectif zéro déforestation nette et dégradation des forêts est atteint (Référence à l'objectif 5 de la CDB) :**

A la COP 9, 67 ministres ont signé la pétition du WWF pour atteindre l'objectif zéro déforestation nette d'ici 2020 ; cependant, la déforestation et la dégradation des forêts se poursuivent à un rythme alarmant - 13 millions d'hectares (soit 36 terrains de football par minute) sont perdus par an. La déforestation et la dégradation des forêts, particulièrement dans les zones tropicales, ont de graves conséquences pour le climat mondial, la biodiversité et les populations

- **La disparition et à la dégradation des habitats naturels est enrayée (référence à l'objectif 5 de la CDB) :**

La disparition des habitats naturels est le facteur de perte de biodiversité le plus important. Alors que les pressions démographiques, économiques et sociales non maîtrisées conduisent à des changements d'affectation des territoires nuisibles pour le développement durable, la conversion ou la dégradation des habitats naturels doit être arrêtée. Une importance particulière doit être donnée à la prévention de la perte des habitats des forêts primaires et autres habitats de grande valeur pour la biodiversité.

- **Arrêt des prélèvements d'eau douce excessifs et de la fragmentation des écosystèmes d'eau douce (référence à l'objectif 5 de la CDB) :**

Les écosystèmes d'eau douce sont cruciaux et cependant mal protégés et très sensibles à la fragmentation. Le taux de déclin ou de perte de ces habitats a plus que quadruplé au cours des dix dernières années alors que les causes du déclin de la biodiversité des écosystèmes d'eau douce s'accroissent. La perte de la biodiversité dans les eaux intérieures est la plus rapide de tous les biomes.

- **Les subventions nuisibles à la biodiversité sont éliminées (Référence à l'objectif 3 de la CDB) :**

Les subventions nuisibles à la biodiversité sont une des causes les plus importantes de perte de biodiversité. Prenant en compte les résultats du rapport l'Economie des écosystèmes et de la



WWF for a living planet®



biodiversité pour les décideurs politiques « [TEEB for Policy Makers Report](#) », les réformes de la pêche, de l'agriculture et des subventions énergétiques sont les plus urgentes.

- **L'Empreinte Ecologique de l'humanité est en deçà de son niveau de l'an 2000 (Référence à l'objectif 4 de la CDB):**
La consommation excessive des ressources naturelles par les pays développés est l'une des causes majeures de perte de la biodiversité. Afin de réduire la pression sur la biodiversité, il est important que l'Empreinte Ecologique soit significativement réduite, en premier lieu en ce concentrant sur les approvisionnements énergétiques et en nourriture. Les progrès concernant la réduction de l'Empreinte Ecologique devraient faire l'objet de rapports dans le cadre de la CDB.
- **La surpêche et les pratiques de pêche destructives sont éliminées (Référence à l'objectif 6 de la CDB) :**
La surexploitation des pêcheries marines au niveau global est l'une des pressions principales sur la biodiversité marine et les écosystèmes. Le WWF demande l'élimination de la surpêche par les flottes commerciales, y compris la capture sans discrimination des organismes non ciblés.
- **Des aires protégées représentatives couvrant respectivement au moins 20% des terres, des côtes et des zones de haute mer (Référence à l'objectif 11 de la CDB) :**
L'objectif actuel de la CDB de 10% de protection de chaque région écologique n'a été atteint approximativement que dans 55% de toutes les écorégions terrestres. Environ 13% des zones terrestres et 5% des zones côtières sont protégées, alors que très peu (environ 1%) des océans sont protégés. Les gouvernements doivent accélérer leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif actuel de 10% dans toutes les écorégions territoriales et marines. Toutefois, afin de mieux garantir les services fournis par les écosystèmes, de protéger la biodiversité, et de permettre une meilleure résilience et adaptation au changement climatique, les gouvernements doivent désormais s'engager à un objectif de 20% pour 2020.

Une attention particulière doit être accordée aux zones situées au delà des juridictions nationales, notamment parce que les gouvernements ont décidé dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées que cet objectif serait atteint en 2012.
- **Les objectifs de la CDB sont intégrés dans tous les accords multilatéraux pertinents.**
Afin de maximiser les chances d'atteindre les objectifs 2020 du Plan stratégique, la biodiversité devrait être intégrée dans tous les accords multilatéraux pertinents. La mise en relation des objectifs de la CDB avec les autres accords peut effectivement contribuer entre autres à mieux atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté, du changement climatique, et les conséquences du commerce international.
- **L'intégration cross-sectorielle de la biodiversité est atteinte**
Alors que la Convention a contribué à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs de gouvernement grâce à l'approche écosystémique – son cadre premier de mise en œuvre ainsi que de nombreuses décisions spécifiques au cours des années, n'a pas été efficace pour l'intégration à travers les secteurs. Afin de mieux atteindre cet objectif, des efforts spécifiques doivent être réalisés tels que la mise en place de comités interministériels relevant des chefs d'Etat ou de gouvernement en vue d'assurer une coordination effective entre les différents portefeuilles ministériels.



WWF for a living planet®



2. La COP 10 adopte un Protocole sur l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques (ABS)

Le WWF appelle la COP 10 à adopter un protocole légalement contraignant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultants de leur utilisation. COP9 avait donné mandat pour la finalisation d'un régime sur l'accès et le partage des avantages à COP 10.

Un protocole reconnaissant les intérêts des pays riches en biodiversité est garantissant les droits des peuples indigènes et des communautés locales aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles y étant associées est dû de longue date. Il bénéficierait à la fois aux fournisseurs et aux utilisateurs de la biodiversité et des ressources génétiques, et offrirait une source de financements supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

3. La COP 10 adopte une Stratégie de Mobilisation des Ressources ambitieuse.

Le WWF appelle les Parties à adopter une solide stratégie de mobilisation des ressources en vue de soutenir effectivement la mise en oeuvre du Plan Stratégique. La stratégie doit identifier des engagements fermes des Parties à mobiliser des ressources financières supplémentaires, à la fois au niveau international et national, accroître le financement traditionnel (par exemple des gouvernements et de l'aide internationale au développement) et le développement de mécanismes de financements innovants. Le rôle des mécanismes financiers nouveaux et innovants doit être de COMPLETER et NON pas de remplacer les sources de financements traditionnels.

4. La COP 10 adopte et renforce les programmes de travail thématiques

Le WWF demande aux Parties d'intensifier leurs efforts pour mettre en oeuvre le Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) au cours de la prochaine décennie. Un programme de travail renforcé sur les aires protégées doit identifier le rôle central des zones protégées pour l'économie et les moyens d'existence en protégeant des services écosystémiques déterminants et en soutenant l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la résilience au changement climatique.

D'ici 2012, l'identification des sites pour un réseau représentatif d'aires marines et côtières protégées y compris des zones au-delà des juridictions nationales, doit être complété.

5. La COP 10 adopte s un Programme de travail conjoint sur la biodiversité et le changement climatique

Le WWF appelle les Parties contractantes à développer un Programme de travail conjoint entre la CDB et CCNUCC, et CCD pour promouvoir les liens et explorer les co-bénéfices entre les conventions, établir des principes de gouvernance, et permettre ainsi que la biodiversité soit protégée grâce à des garanties en relation avec un régime pour la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) et une adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes.

23 août 2010

Contacts pour plus d'informations:

WWF CBD Focal Point
Günter Mitlacher
WWF Germany
guenter.mitlacher@wwf.de

WWF CBD Manager
Rolf Hogan
WWF International
rhogan@wwfint.org

WWF CBD COP 10 Officer
Mikako Awano
WWF Japan
mikakoa@wwf.or.jp